



VERSAILLES

# TOURNAGE / CAPTATION

## DU MERCREDI 26 NOVEMBRE AU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/11/2025  
CD / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2008

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement  
Rues de Montreuil, Henri Simon et Jean Houdon

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société 357 FILMS** – 46 avenue de Breteuil 75007 Paris en vue d'effectuer un tournage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

#### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 26 novembre 2025 de 8h à 14h30 :**

**Rue de Montreuil**, côté des numéros pairs, du n° 56 au n° 52 sur une longueur de 6 places de stationnement et du n° 44 au n° 42 bis sur une longueur de 5 places de stationnement.

**Rue Henri Simon**, côté des numéros pairs, du n° 2 bis au n° 2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Et du mercredi 26 novembre 2025, 8h au samedi 29 novembre 2025, 23h :**

**Rue Jean Houdon**, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur de 7 places de stationnement en épi (hors emplacement PMR)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 novembre 2025